

Ville de Châteauneuf-sur-Charente  
Membres en exercice : 27  
Membres présents : 18  
Suffrages exprimés : 23

Délibération N° 2024-76  
Conseil Municipal du 25 Septembre 2024

**DATE DE CONVOCATION : 19 SEPTEMBRE 2024**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :** J.L. LEVESQUE – B. LAFAYE – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – S. BROUILLET – C. RAFIN – J. MARTINEAU – P. MAURY – S. HIBON-MINET – M. BARO

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR :** K. GAI donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – G. MIGNON donne pouvoir à B. LAFAYE – H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à C. RAFIN – S. RAYNAUD donne pouvoir à T. DEGRANDE

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS :** K. GAI – G. MIGNON – F. GUIRAO – H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – S. DELIMOGE – P. BERTON

**CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS :** S. BUTET

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** S. HIBON-MINET

**Ecole Sainte Marthe – Participation aux frais de fonctionnement – Année scolaire 2023/2024**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Education,

**VU** la circulaire n° 85-105 du 13 mars 1985 portant sur la participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignements privés sous contrat,

**VU** le contrat d'association en date du 3 décembre 1980 établi entre le représentant de l'Etat et de l'école Sainte Marthe de Châteauneuf-sur-Charente,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** la médiation organisée par la Sous-Préfecture de la Charente afin de parvenir à un accord sur la méthode de calcul des frais de fonctionnement,

**CONSIDÉRANT** que, afin de mener à bien les objectifs de l'école privée Sainte-Marthe, et conformément à la politique communale d'éducation, la commune de Châteauneuf-sur-Charente s'engage à participer au fonctionnement de l'école privée Sainte-Marthe sur la base du coût de fonctionnement pour le temps scolaire de ses écoles publiques,

**CONSIDÉRANT** que les effectifs des enfants castelnoviens inscrits à l'école privée Sainte-Marthe pour l'année scolaire 2023/2024 ont été transmis par le Chef d'établissement de l'école, ces effectifs étant de 23 enfants pour l'école élémentaire et 14 enfants pour l'école maternelle,

**CONSIDÉRANT** que le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Châteauneuf-sur-Charente pour le temps scolaire s'élève à hauteur de 538,75 € par enfant et par an à l'école élémentaire et de 1 618,66 € par enfant et par an à l'école maternelle,

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré **PAR 23 VOIX POUR** décide :

- ✓ De fixer à 35 052,46 € le montant de la participation communale 2023/2024 à l'école privée Sainte-Marthe. Cette somme sera versée à la signature de la convention,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique et la directrice de l'école Sainte-Marthe pour l'année scolaire 2023/2024, et tous les documents afférents à cette décision,
- ✓ D'informer que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2024 de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE